

la crazette

n°11
septembre 2014

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

la fin justifie les moyens : la répression et la peur comme politique d'accueil

Le 2 juillet dernier a eu lieu à Calais une vaste opération policière de démantèlement d'un camp de fortune, suivie du placement en rétention administrative d'un grand nombre de demandeurs d'asile. Une fois encore, l'autorité administrative a instrumentalisé la menace d'expulsion et le placement en rétention dans le seul but d'évacuer un campement, sans proposer de solution alternative. Cette opération n'aura fait que déplacer le problème, sans apporter la moindre solution à la situation déplorable qui perdure à Calais.

qui sont les "exilés" de Calais ?

Des hommes et des femmes, contraints de quitter leur pays, victimes de guerres, de persécutions ou fuyant une dictature, et qui arrivent en Europe via la Libye et l'Italie. Ils sont majoritairement originaires du Soudan, d'Afghanistan et d'Érythrée, dans une moindre mesure d'Iran et d'Irak. Leur terre promise ? L'Angleterre pour la plupart, les pays nordiques pour les autres. Tous souhaitent poursuivre leur route, la France ne devait être qu'un pays de transit, le dernier, un passage obligé. Ils font ce choix par affinité linguistique, parce qu'ils ont des proches en Angleterre, mais aussi parce qu'ils considèrent que ce pays leur offre de meilleures conditions d'accueil et davantage de garanties en matière d'asile. Toutefois,

la traversée vers l'Angleterre est devenue aléatoire et surtout dangereuse du fait du verrouillage des frontières britanniques. Alors, ils attendent autour de Calais une opportunité pour effectuer la traversée. Si près du but, ils ne peuvent imaginer renoncer, après tout ce qu'ils ont enduré sur la route de l'exil. Ils patientent donc, dans l'errance, organisant leur survie dans des conditions sanitaires indignes d'un pays comme la France.

quelles ont été les réponses apportées jusqu'à présent par les autorités ?

En 2002, le camp de réfugiés de Sangatte est fermé - selon la Croix-Rouge, ce camp aura accueilli plus de 67 000 migrants entre octobre 1999 et décembre 2002 - sans qu'aucune alternative ne soit proposée aux migrants. Contrairement aux déclarations de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, la destruction du camp n'a nullement « réglé » le problème des exilés. Dispersés, ils sont essaimés à travers le Calaisis, voyant leurs conditions de vie se dégrader considérablement. Les contrôles policiers s'intensifient alors (plus de 35 500 interpellations en 2008 dans la région) dans le but évident de les éloigner. Les camps de fortune et les squats se multiplient, sans cesse évacués pour se reconstituer un peu plus loin.

Le 23 septembre 2009, sous prétexte de lutter contre les filières d'immigration clandestine, la seule réponse des autorités a été l'évacuation policière musclée de la « jungle » de Calais, l'interpellation de 276 migrants (dont 132 mineurs) et le placement en rétention de 138 d'entre eux. Une fois encore, aucune alternative, aucune solution. Beaucoup de moyens mobilisés pour quel résultat ? Des procédures annulées par la justice, des migrants de retour quelques jours plus tard, des conditions de vie toujours plus précaires.

Malgré ces échecs flagrants, le gouvernement ne semble toujours pas disposé à se pencher réellement sur la question pour rechercher des solutions dans le respect de la dignité des migrants. Aucune prise de conscience et de décision – notamment à l'échelle européenne, puisque la France n'est pas la seule concernée – ne se profile à l'horizon. La répression reste au fil des ans la seule alternative proposée à ces personnes en quête de protection internationale.

Le 2 juillet 2014, 50 policiers sont mobilisés à seule fin de disperser le principal camp de Calais ainsi que plusieurs squats aux alentours. A 6h30 du matin, ils encerclent les migrants en faisant usage de gaz lacrymogènes et procèdent à des interpellations massives au faciès; les bénévoles associatifs, les journalistes et toutes les personnes de type « caucasien » étant au préalable soigneusement écartées et tenues à distance de l'opération. 320 personnes sont interpellées. Les procès-verbaux d'audition et les décisions préfectorales étaient déjà préremplis. Sans aucun examen individuel de situation, les migrants sont auditionnés « à la chaîne » en cinq minutes, en violation des dispositions légales. Suite à ces auditions, 206 d'entre eux sont placés en rétention administrative, alors que d'autres sont mis dans des bus pour être relâchés à bonne distance de Calais. Aucune information n'est donnée sur les raisons pour lesquelles tel migrant sera retenu et tel autre relâché, générant ainsi un fort sentiment d'injustice.

Parmi les 206 migrants placés en rétention, 63 sont conduits au centre de rétention du Mesnil-Amelot : 36 Érythréens et 27 Afghans. Le dispositif mis en place pour leur transfert depuis Calais est impressionnant : deux cars et une multitude de voitures de police et de fonctionnaires mobilisés. Depuis deux semaines environ, nous constatons que le CRA se vidait peu à peu de ses retenus, les quelques entrées ne compensant pas les libérations. Quelque chose se préparait, c'était le calme avant la tempête.

Nous recevons ces retenus qui relatent tous les mêmes événements : le déploiement policier massif à l'aube, la peur, les gaz lacrymogènes, l'attente sans explication, l'audition express au commissariat - à peine deux questions pour la forme. L'interprète qui n'a pas le temps, qui explique « *on vous a trouvé un centre pour dormir, vous aurez à manger, et vous*

pourrez voir le docteur gratuitement ». Présenté ainsi, cela semble presque une bonne nouvelle. Personne ne leur avait expliqué ce qu'était un centre de rétention administrative, à ces hommes à qui l'on a fait signer des mesures d'éloignement à leur insu. Ils ouvrent grand les yeux dans nos bureaux : nous renvoyer en Érythrée, en Afghanistan ? Un centre pour être expulsé ?

l'administration pensait-elle réellement pouvoir les expulser ?

Un centre de rétention n'est pas un centre d'hébergement d'urgence. C'est un bâtiment surveillé où l'administration peut retenir, pour une durée limitée et sous contrôle juridictionnel, les étrangers faisant l'objet d'une procédure d'expulsion et ne pouvant pas quitter immédiatement la France. C'est un lieu de privation de liberté, laquelle se justifie légalement par la mise à exécution d'une mesure d'éloignement (obtention d'un document de voyage, réservation d'un billet d'avion). Aussi, la rétention doit être limitée au temps strictement nécessaire au renvoi des personnes retenues et ne peut dépasser 45 jours.

En pratique, les préfetures détournent la rétention de son "usage", dans le but d'invisibiliser, de punir et de dissuader, parfaitement conscientes de l'impossibilité de renvoyer certaines nationalités.

Prenons l'exemple des Érythréens. Aucun d'eux n'était muni de document d'identité. Pour les renvoyer en Érythrée, un laissez-passer délivré par le consulat d'Érythrée était donc indispensable. Or, ce consulat a dans le passé indiqué à l'administration qu'il ne délivrait ce document que si le ressortissant présenté était en possession de l'original de sa carte d'identité. En pratique donc, les Érythréens placés en rétention n'étaient pas expulsables, ce que l'administration ne pouvait ignorer. Alors, pourquoi ?

Les « exilés » enfermés au Mesnil-Amelot introduisent 44 recours devant le tribunal administratif de Melun. Face à ce grand nombre de requêtes, la juridiction mobilise ses greffiers et ses juges afin d'audier ces recours le lundi 7 juillet. Certainement consciente de l'illégalité de ses arrêtés et du fait qu'ils risquaient fort d'être annulés par le tribunal, la préfecture du Pas-de-Calais libère les requérants le matin même de l'audience, aux portes du centre de rétention. On peut douter que les migrants aient été informés que seules les mesures de placement étaient abrogées et que les mesures d'expulsion allaient être examinées pour le tribunal moins d'une heure plus tard et à plus de 60 kilomètres de là ; techniquement, il leur était impossible de se rendre à l'audience.

A Melun, les juges, qui n'avaient pas été prévenus de ces libérations, se sentent instrumentalisés par l'administration. La question est posée de savoir quel est désormais le juge compétent à défaut de rétention - le placement en rétention entraîne une procédure d'urgence, un juge unique statuant dans un délai de 72h. Le tribunal décide de surseoir à statuer et saisit pour avis le Conseil d'État sur cette question, ainsi que sur le fait de savoir si les arrêtés de placement abrogés doivent également être examinés et si l'absence des requérants à l'audience constitue une violation des droits de la défense.

On peut légitimement s'interroger sur l'évident détournement de procédure que constitue cette opération. Quel était le but recherché par l'administration ? Certainement pas de les expulser sinon pourquoi les libérer précipitamment, avant même l'intervention du juge ? Que cherchait donc à cacher la préfecture à l'autorité judiciaire ? Tout cela n'a-t-il pas été organisé uniquement pour disperser un campement, pour éloigner les migrants du Calais et espérer qu'ils se découragent d'eux-mêmes et quittent le pays ?

Nous leur avons parlé, presque tous avaient l'intention de retourner à Calais et nul doute que la plupart l'ont fait. Mais ils ont également confié leur

découragement, le sentiment d'acharnement de la part de l'administration à détruire encore et encore leurs abris de fortune, à éparpiller leur peu d'effets personnels. Ils ne comprenaient pas pourquoi ils étaient traités comme des criminels, pourquoi un tel dispositif policier, ce qu'ils avaient fait pour mériter d'être ainsi privés de liberté. Ils ont été libérés, mais l'administration leur a dérobé encore un peu plus de leur dignité.

La même situation s'est reproduite un mois plus tard, le 8 août, lorsque la préfecture de police de Paris a interpellé environ 150 personnes qui dormaient sous le métro aérien - majoritairement soudanaises, érythréennes et afghanes - pour en placer la moitié en rétention : 40 au Mesnil-Amelot, 30 à Vincennes. Au Mesnil-Amelot, 15 de ces personnes ont été libérées par la préfecture avant même l'audience au tribunal administratif, sept par le juge administratif, 11 par la préfecture avant le passage devant le juge des libertés et de la détention, qui a libéré les sept derniers le 13 août.

A part le traumatisme subi par ces réfugiés, tout cela n'aura servi strictement à rien. Sans compter que cela aura coûté très cher à la collectivité : effectifs policiers, interprètes, transport, frais d'escorte, frais de rétention, frais de justice. Pour rien.

enfermement des familles : toujours plus vite, toujours plus loin

Le 11 août, cinq jours après la violente expulsion de la famille Babayan, un jeune couple de Kosovars accompagné de leurs deux enfants (cinq ans et 20 mois) a été enfermé au CRA n°2 du Mesnil-Amelot.

Il s'agit de la famille Topalli. Arrivée en France en juillet 2012 et déboutée du droit d'asile, une obligation de quitter le territoire a été prise à leur encontre par la préfecture de la Mayenne. Madame Topalli, victime de violences dans son pays d'origine, souffrait de troubles post-traumatiques et était dans un état psychologique tragique. Elle préférait « *mourir plutôt que de rentrer au Kosovo* », et avait déjà tenté de mettre fin à ses jours. Après une hospitalisation aux urgences à Laval, elle avait bénéficié d'un suivi médical dans un centre médico-psychologique. L'aîné des enfants de la famille était scolarisé à l'école maternelle Val de Bootz. Le second, âgé de 20 mois, est né en France.

Tout est allé très vite pour eux. Placés le 10 août au

CRA de Rennes, ils ont été transférés au Mesnil-Amelot le lendemain, après une tentative d'embarquement à Roissy. Le 13 août, le tribunal administratif de Melun a rejeté leurs requêtes en annulation des décisions de placement en rétention. Le même jour à 18h, l'Ofpra a rejeté les demandes de réexamen de leurs demandes d'asile, un temps record pour expédier une telle procédure. Douze heures plus tard, le 14 août à 7h00, ils ont été expulsés par un vol spécialement affrété pour eux par le ministère de l'Intérieur au départ de l'aéroport du Bourget. A posteriori, nous avons qui plus est appris que l'enfant cadet souffrait d'une otite, incompatible avec un voyage en avion.

Six jours plus tard, une autre famille est enfermée, par le préfet de l'Oise cette fois, la famille Manoukian : les parents, deux jeunes de 18 et 19 ans, et un nourrisson de trois mois et demi. Ils sont ressortissants d'Arménie, arrivés en France en 2011 et déboutés du droit d'asile.

Les deux jeunes majeurs sont scolarisés, ne savent ni lire ni écrire arménien, et souhaitent poursuivre leurs études en France.

Le préfet voulait les expulser en Arménie le 22 août. La famille Manoukian a eu la « chance » d'être présentée devant le juge administratif avant l'expulsion, qui a annulé les décisions de placement en rétention. Par ailleurs, Madame Manoukian n'a pas pu attendre le délibéré. Juste après l'audience, elle a fait une crise d'angoisse et a été transportée aux urgences à Melun.

La famille a été libérée, mais s'est retrouvée à la

rue. En effet, avant même le délibéré du tribunal administratif de Melun, le préfet de l'Oise avait ordonné de procéder à l'évacuation de leur logement en banlieue de Creil.

La violence de l'enfermement et de l'expulsion se poursuit, et même si en droit, les enfants mineurs ne sont pas destinataires des décisions administratives, dans les faits, ils sont victimes de privation de liberté et d'éloignement forcé comme le reste de leur famille.

Deux ans après, les promesses du printemps 2012 n'ont jamais paru si lointaines.

désobéissance préfectorale

Comme un écho d'un précédent numéro sur la délocalisation du tribunal de grande instance de Meaux (**crazette #8**, septembre 2013), et alors que l'Observatoire de l'enfermement des étrangers vient de remettre son rapport sur l'accès au juge, deux épisodes récents viennent rappeler à quel point le contrôle du juge peut être neutralisé par l'administration.

Parmi les nombreuses critiques que nous formulons sur cette justice d'exception, nous dénonçons la toute-puissance de l'administration et l'omniprésence de la police aux frontières en ces lieux, qui exerce sa contrainte sur les étrangers retenus jusque dans la salle d'audience puisque ce sont les policiers du CRA qui escortent les retenus au tribunal et les surveillent durant l'audience. Cela nous paraissait incompatible avec l'apparence d'impartialité que doit revêtir la justice lorsqu'elle est rendue. Il nous a été répondu que l'autorité judiciaire était souveraine et en aucun cas soumise à l'administration.

Nous constatons pourtant aujourd'hui que ces craintes étaient fondées et que les apparences ne sont même plus sauvées. En voici deux exemples.

un retenu privé de liberté malgré la décision d'un juge

Bob, Comorien placé en rétention par le préfet de l'Indre, est convoqué à l'audience devant le juge des libertés au troisième jour de sa rétention. Le juge refuse la prolongation de la rétention pour 20 jours supplémentaires. Sa décision met donc fin à celle-ci, à moins que le procureur de la République ne fasse appel avec demande d'effet suspensif dans un délai de six heures, auquel cas l'étranger peut être maintenu

jusqu'à l'audience devant la cour d'appel.

Dans le cas de Bob, le procureur avait indiqué ne pas faire appel. Celui-ci aurait donc dû être immédiatement libéré, quand bien même la période initiale de cinq jours n'était pas terminée. La Cour de cassation l'a dit et répété, en toute logique : le juge est là pour contrôler que la privation de liberté est régulière ; si tel n'est pas le cas, elle doit immédiatement cesser.

Qu'à cela ne tienne, le préfet a ramené Bob au CRA, le privant illégalement de liberté jusqu'au cinquième jour pour le présenter sous la contrainte à la cour d'appel. Malheureusement pour Bob, la cour d'appel n'y a vu que du feu et a prolongé sa rétention.

quand la préfecture fait un bras d'honneur à l'autorité judiciaire

Shaka, jeune malien de 20 ans, a été enfermé par la préfète de Seine-et-Marne au centre de rétention administrative le 11 juillet pour être renvoyé en Italie. Le 15 juillet, la préfète saisit le juge des libertés et de la détention (JLD) d'une demande de prolongation de la rétention. L'audience est fixée le lendemain à 10h. Une fois le juge saisi et le délai de cinq jours écoulé, l'étranger n'est théoriquement plus en rétention mais maintenu à la disposition de la justice, le temps pour le juge de décider de son sort.

Et pourtant, ce même matin du 16 juillet, un vol est prévu pour Shaka, qui est donc transféré à Roissy. Au moment où le juge évoque l'affaire, la greffière l'informe que la personne retenue se trouve à l'aéroport et s'apprête à être embarqué dans l'avion. Stupéfait, le magistrat prend attache avec l'escorte à

Roissy pour exiger son retour à l'annexe du tribunal. Mais les services de la préfète de la Seine-et-Marne indiquent à l'escorte de passer outre la demande de l'autorité judiciaire et de poursuivre l'opération d'embarquement. Shaka est donc embarqué au nez et à la barbe du juge qui était seul compétent pour décider de son sort et qui avait ordonné sa comparution.

Piqué au vif, le JLD ordonne à la préfète de comparaître personnellement devant le tribunal pour s'expliquer, au motif « *qu'en s'arrogeant le droit d'intervenir directement auprès des services d'escorte pour empêcher la comparution du retenu, régulièrement convoqué et donc placé sous main de justice, l'administration avait porté atteinte à l'indépendance et à l'impartialité du juge qu'elle avait elle-même saisi* ».

Naturellement, la préfète n'a pas comparu.

témoignage

Un jeune Tunisien, enfermé au Mesnil-Amelot fin juillet par le préfet du Val-de-Marne pour être expulsé vers son pays d'origine, a souhaité témoigner et partager son vécu et son ressenti de ces jours d'enfermement. C'est là une marque de confiance, et nous l'en remercions. Ses propos sont reproduits tels quels. Nous l'appellerons Lyess pour protéger son identité, comme il le souhaite.

rêves de liberté

« Je m'appelle Lyess. Je suis Tunisien. J'ai 24 ans. Ceci est mon histoire.

A 18 ans, j'ai été obligé de me faire enregistrer pour le service national. Lorsque le temps est venu d'aller à l'armée, à mes 20 ans, les choses sont devenues difficiles pour moi. Je ne voulais pas le faire, mais je ne pouvais pas y échapper. Je n'avais d'autre choix que de m'enfuir. J'ai demandé à mon grand frère si je pouvais le rejoindre en France, pour travailler avec lui. Ce grand frère que je n'avais pas vu depuis 10 ans, qui me faisait rêver quand il me parlait de la France, de Paris, du Val de Marne où il habitait. Ce grand frère qui me manquait terriblement.

En plein cœur de la révolution, le 8 février 2011, j'ai embarqué sur un bateau à destination de l'Italie. Peu après, on a fait naufrage. Nous étions trop nombreux et le bateau n'était pas assez solide pour nous emporter tous. J'ai cru que j'allais mourir ce jour-là. Puis il y eut une intervention des garde-côtes tunisiens. Mais comme j'avais très peur de ce qui allait m'arriver une fois revenu sur terre, aux mains des militaires, je me suis caché et j'ai regagné tout seul le rivage, avec quelques autres passagers.

J'ai vécu caché, chez une tante, durant 10 mois, car j'avais peur d'être « raflé » à n'importe quel moment, lors d'un contrôle d'identité par exemple, et d'être enrôlé ou emprisonné.

Le 1er janvier 2012, j'ai à nouveau tenté la traversée. J'ai accosté sain et sauf en Sicile. Des personnes m'ont recueilli sur la plage et m'ont fait patienter dans une sorte de ferme abandonnée. Ensuite, j'ai rejoint une gare pour aller à Palerme. De Palerme, j'ai rejoint Rome en train, puis Turin en bus. Une connaissance, qui habite à Lyon, m'attendait en voiture. Je suis entré en France avec lui. Je suis arrivé à Paris le lendemain. J'étais heureux ».

une vie de galère... en attendant mieux

« Très vite, j'ai réussi à trouver du travail, comme plombier. J'ai loué un studio à Alfortville, avec un ami d'enfance. C'était tout ce que je voulais, travailler, avancer dans la vie, aider ma mère et mon petit frère, restés là-bas... en espérant, un jour, avoir « des papiers ».

Mais pour ça, tout le monde m'avait prévenu : je devais « ramasser » les preuves pendant 10 ans, ou alors réussir à avoir assez de fiches de paie pour demander une carte de séjour pour le travail.

J'étais prêt à tout endurer. Mais je fais comment pour avoir ces fameuses fiches de paie, sésame pour une régularisation ? Pour être régularisé, il faut des fiches de paie. Or, pour les avoir, il faut être déclaré par son employeur, et pour être déclaré, il faut être en séjour régulier en France !

J'étais pris au piège. La seule façon de contourner cette situation, c'était de travailler sous couvert de « faux papiers ». J'ai donc acheté, pour 600 euros, une fausse carte d'identité portugaise.

Je me suis fait avoir par mon patron. Il m'a apparemment « déclaré », mais n'a pas voulu me faire de fiches de paie. J'ai fermé ma gueule, pour ne pas perdre mon travail.

J'ai déclaré mes revenus et payé mes impôts. Je payais mon loyer, mes dépenses. J'envoyais chaque mois de l'argent à ma mère et à mon frère. Je suis resté tranquille, sans jamais créer de problèmes, pendant deux ans et demi, jusqu'à ce 25 juillet 2014 ».

délation, perquisition, expulsion : une affaire rondement menée

« Ce jour-là, j'ai voulu ouvrir un compte bancaire. Je me suis donc rendu à la Banque Postale et j'ai présenté la carte d'identité portugaise. L'agent de la Poste l'a examinée, puis m'a demandé de « patienter » pour qu'il « aille faire des photocopies ».

Quelques minutes plus tard, la police a débarqué dans l'agence. J'ai été menotté devant tout le monde, comme un criminel, et j'ai été emmené au poste et placé en garde à vue pour usage de faux. Le lendemain, les policiers m'ont emmené à mon domicile et ont effectué une perquisition. C'est ainsi qu'ils ont mis la main sur mon passeport. L'un des policiers était très content d'avoir trouvé ce document, il se moquait de moi en me disant « on va te renvoyer au bled ! ». Ce même jour, le préfet du Val-de-Marne a décidé de me renvoyer en Tunisie et m'a enfermé au Mesnil-Amelot n°3 ».

« zone de mort »

« A mon arrivée au CRA, deux policiers m'ont accompagné dans la « zone de vie » - que j'ai appelée par après « zone de mort ». A l'entrée du bâtiment, ils m'ont dit que je devais me débrouiller pour choisir une chambre et qu'ici, les gens faisaient comme ils voulaient.

Depuis que je suis ici, j'ai peur en permanence, mon cœur bat à toute vitesse. De toute ma vie, même en Tunisie, je n'avais jamais été enfermé. Je me suis retrouvé mélangé à plein de gens, certains qui me font vraiment peur car ils sont parfois très violents, j'ai même peur de croiser leur regard.

Le centre se trouve juste à côté de l'aéroport, il y a un avion qui passe au dessus de nous presque toutes les

minutes, tous les jours, jusqu'à une ou deux heures du matin. Impossible de dormir, juste cinq ou six heures de sommeil par nuit, c'est tout. Le bruit est incessant, partout, tout le temps. Les annonces des policiers dans les haut-parleurs commencent très tôt le matin, et c'est trop fort, ça nous réveille. De neuf à dix heures du matin, nous sommes obligés de quitter les chambres pour le « ménage ». On doit attendre dans la cour ; s'il pleut, c'est pareil, et dans la cour il n'y a pas d'endroit pour se protéger. Il m'est déjà arrivé d'attendre comme ça, une heure sous la pluie, avant de pouvoir regagner ma chambre.

De toute ma vie, je n'ai jamais vécu dans un endroit aussi sale. Les matelas sont très sales et la plupart sont déchirés. L'humidité est partout. Les douches sont bouchées. La lumière ne marche pas dans la plupart des chambres. Il y a même des souris. J'avais peur d'attraper des maladies. Les casiers personnels dans les chambres sont tous cassés : tu ne peux pas y conserver ton argent, sous peine de le perdre car n'importe qui peut entrer, fouiller et te piquer tes affaires. Et ici, sans argent tu es mort car tu ne peux te payer ni cigarettes, ni cafés, ni cartes téléphoniques. Pour la nourriture, je jure que même dans mes périodes de galère, j'ai mangé mieux qu'ici. Il n'y a pas de bouffe halal, bien que la majorité des retenus soient musulmans. Alors, on ne mange que des pâtes et des salades, mais il n'y en a jamais assez, et on n'a pas le droit de ramener nos barquettes dans nos chambres.

Il n'y a rien à faire. Le règlement dit qu'on peut jouer au baby-foot, mais je n'ai jamais vu de tables. Les ballons de foot ressemblent à des éponges. Mon cousin a voulu me ramener une PlayStation portable, les policiers m'ont dit que c'était interdit. Nos téléphones portables avec caméra sont interdits. Dans chaque bâtiment, il n'y a qu'une seule télé pour 20 personnes, quand elle fonctionne. Mieux vaut éviter de regarder la télé pour éviter les tensions entre retenus, dès que quelqu'un veut changer de chaîne...

Qu'est-ce qu'on est censés faire alors, avec tout ce stress, cette peur, dans des conditions pareilles ? Je passe mes journées à réfléchir à tout ce que j'ai perdu. Ma copine, dès qu'elle a su que j'étais ici, m'a quitté. Elle a cru que c'était trop grave, et elle a eu peur d'avoir des problèmes. Elle m'a demandé de ne pas citer son nom, à quiconque, et depuis elle ne me parle plus. J'ai perdu mon travail aussi, mon patron a sûrement trouvé quelqu'un d'autre en ne me voyant pas revenir pendant plusieurs jours ».

rêves brisés

« Cela fait 27 jours (ndlr : au moment de la rédaction de ce texte) que je suis enfermé au Mesnil-Amelot. J'angoisse à chaque instant de ce retour inévitable en

Tunisie. Je ne comprends toujours pas pourquoi cela m'arrive. Je ne demandais qu'à vivre en sécurité et en liberté. Je n'ai fait que travailler, sans faire de vagues, depuis que je suis arrivé en France.

A mon retour, je ne sais pas si je pourrai éviter la prison. Mais je serai certainement obligé d'effectuer mon service national. Pas moyen d'échapper à ça, alors que je m'y oppose toujours. Et ce service me fait peur, car avec les opérations que mène en ce moment même l'armée tunisienne contre les groupes islamistes, à la frontière algérienne, et avec les élections à venir cet automne et les tensions que ça va créer, ce service national ce ne sera pas pour faire semblant. Je vais vraiment être conduit sur le terrain, la guerre pour de vrai, alors que je ne voulais pas. Si j'y survis, je retournerai vivre avec ma mère et mon petit frère. Avec l'argent que j'ai pu lui envoyer ces deux dernières années, mon frère a ouvert une épicerie à Lamta. Les affaires marchent bien. Et il a même acheté une voiture qu'il propose à la location. Il aura sûrement besoin d'aide. Sinon, je peux toujours chercher du

travail dans la plomberie, c'est ce que je sais faire de mieux.

Je ne pense pas retenter une traversée pour revenir en France. J'ai déjà failli mourir une fois, qui sait si je ne vais pas y rester pour de bon si je réessaie cette fois-ci ? Et puis, je suis déçu... Déçu de ce que j'ai dû subir, l'humiliation, l'enfermement, les conditions de vie terribles, et l'angoisse dans l'attente du moment où un vol est affiché. Tout ça parce que je n'avais pas de papiers. Mais qu'est-ce qui empêchait la France de me les donner, ces papiers ? Tout ce que je demandais, c'était qu'on me donne une chance de régler ma situation pour travailler et continuer ma vie en toute liberté. Longtemps, j'ai aimé la France ; longtemps, j'ai rêvé d'elle. Mais je pars avec un arrière-goût d'injustice, d'incompréhension et de colère ».

Lyess a finalement été expulsé le 1er septembre.

crabsurdités

Régulier en Italie, Aliou rentre de Bruxelles en passant par Paris où il veut acheter son billet de bus pour la Lombardie ; mauvaise idée. Interpellé en Seine-Saint-Denis, Aliou se voit notifier un arrêté de réadmission et un arrêté de placement en rétention. Sauf que dans son empressement, le fonctionnaire de police a notifié le placement avant la réadmission, ce qui constitue une grossière erreur de droit. Contactée sur ce point par nos soins avant d'envisager une procédure contentieuse, la préfecture est joueuse : « *Nous ne le libérerons pas. Faites un recours si ça vous chante, le tribunal administratif avisera.* » D'accord. Cinq jours plus tard, Aliou est libéré. Cinq jours d'une rétention une fois de plus illégale et insensée.

A la suite d'un refus de titre de séjour, la préfecture de police prend le 4 juin 2013 une OQTF contre Adel. Le 6 juin 2014, la préfecture de Seine-et-Marne interpelle ce dernier et l'enferme en rétention sur le fondement de cette même OQTF, alors datée de plus d'un an, ce qui est illégal. Là aussi, nous alertons dans un premier temps l'administration de l'illégalité de sa manœuvre. Là non plus, rien n'y fait, et c'est le juge administratif qui ordonnera quatre jours plus tard la remise en liberté d'Adel.

Anouar est Tunisien et papa d'une petite fille en Belgique. Il fait un bref séjour en France quand il se fait interpellé le 14 juillet. Pris de peur, il se dit d'abord Algérien, avant de se rétracter dès son passage devant le JLD et d'indiquer sa vraie nationalité. Ni le JLD ni la CA n'accordent de crédit à ses déclarations. Fidèle à sa pratique courante, l'Algérie délivre un laissez-passer et Anouar est expulsé le 10 août. Il croupit à l'heure actuelle dans les geôles algériennes, dans l'attente de son renvoi en France, une fois que son extranéité envers l'Algérie sera établie. Retour à l'envoyeur, pour être soit déféré, soit replacé en CRA.

Marius est Roumain et réside en France depuis 10 ans, avec sa compagne et ses deux filles. Condamné, il purge sa peine à Villepinte quand il se voit notifier en mars une OQTF avec un délai de départ volontaire de 30 jours. Il introduit un recours contre cette décision devant le tribunal administratif. Surprise : à sa levée d'écrou fin juin, il se voit notifier un placement en rétention. Or, le délai de départ volontaire ne commence à courir qu'à compter de la sortie de prison ! A son arrivée au CRA, nous contactons la préfecture du 93, qui au lieu d'abroger son arrêté de placement, saisit le tribunal pour qu'il statue en urgence. Le placement sera annulé.

Chef d'œuvre de la préfète de Seine-et-Marne : « *considérant que M. M. déclare vivre en concubinage et être père d'un enfant mineur, il n'est pas porté une atteinte disproportionnée au droit de l'intéressé au respect de sa vie privée et familiale* » en le renvoyant dans son pays.

Khaled est Tunisien et vit en France depuis plus de 10 ans. En janvier 2013, il dépose une demande de titre de séjour à la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Une attestation de dépôt de dossier lui est remise sur laquelle on peut lire : « *La décision prise sur votre*

demande vous sera communiquée exclusivement pas courrier. Il est donc inutile de vous déplacer ou d'écrire auparavant. » Les mois passent et Khaled s'inquiète, il se permet donc de contacter la préfecture par téléphone pour relancer. On refuse de lui donner des détails sur sa demande : « *Les dossiers sont examinés un par un, attendez votre tour !* ». En août 2014, Khaled est interpellé à la suite d'un contrôle sur la voie publique. La préfecture lui notifie une OQTF... au motif que sa demande a fait l'objet d'un rejet implicite et qu'il aurait dû se déplacer en préfecture pour prendre des nouvelles de son dossier !

cranets de justice

Un magistrat, JLD durant les vacances au Mesnil, à un retenu : « *Malheureusement, il y a une irrégularité dans la procédure, je dois ordonner votre remise en liberté.* »

Durant le délibéré à l'annexe au Mesnil-Amelot, un interprète à une avocate de préfecture : « *Tous les Africains sont des hackers [pirates informatiques]. Je le sais, je suis déjà allé une fois au Nigeria.* »

D'un avocat de préfecture chevronné à un novice à la cour d'appel de Paris : « *Non mais de toute façon, il ne faut pas se leurrer, on sait pertinemment que certains consulats ne répondent jamais. Par exemple, l'Inde c'est infernal. Du coup, c'est connu, il y a des consignes pour ne pas les arrêter. D'un côté, c'est normal, ils sont quand même nourris, logés, blanchis, ajoutez les avocats commis d'office, les interprètes et les escortes, les audiences, tout ça, alors qu'on sait qu'on ne pourra même pas les expulser...* »

Il enchaîne, quand le petit nouveau lui demande s'il peut aller visiter un CRA pour se rendre compte de ce que cela signifie concrètement d'être maintenu 20 jours supplémentaires dans un endroit pareil : « *Non mais c'est un peu comme dans les zones d'attente [lieux de rétention dans les zones aéroportuaires], ils attendent à l'hôtel Ibis, c'est pas si dramatique... Ceux*

qui plaident les conditions de rétention, c'est vraiment n'importe quoi ! »

Les premiers mots d'une magistrate à la cour d'appel de Paris à un retenu présenté devant elle : « *Monsieur, que faites-vous en France depuis 2008, à part aller en prison ?* »

La même magistrate à l'adresse d'un autre retenu, cherchant visiblement à le mettre à l'aise lui aussi :

- « *Et que faisiez-vous à Alger ?*

- *J'avais pas trop de travail, je vivais dans la rue...*

- *SDF mendiant, voilà c'est ça votre statut social, ok. Et depuis 2012, qu'est-ce que vous faites en France ? Vous êtes toujours SDF mendiant ?* »

Un retenu, sous le coup d'une OQTF vers son pays d'origine, demande plutôt un retour en Italie. Il y est régulier et indique qu'il a déjà fait l'objet d'une réadmission, quelques mois auparavant, par une autre préfecture. Il argumente timidement que « la France » ne pouvait pas ignorer cette circonstance. Ce à quoi la magistrate de la cour d'appel de Paris rétorque : « *La France ne dispose pas de boules de cristal, Monsieur !* »

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédacteurs : Nicolas Braun, Alice Dupouy, Steve Irakoze, Mathilde Le Maout, Nicolas Pernet, Anne-Gabrielle Pocris, Mariia Popova, Clémence Richard, Jean-Baptiste Simond, Ségolène Tessier. Graphismel mise en page : Nicolas Pernet.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email der.aulnay@lacimade.org